

APFEGM-HEM

Association du Personnel de la
Fédération des Ecoles
Genevoises de Musique- Haute
Ecole de Musique

De: APFEGM-HEM
A: M. Charles Beer, Conseiller d'Etat responsable du DIP
CC: M. François Abbé-Decarroux, Directeur HES-Ge
CC : GAGE
Genève, le 1 juillet 2010

(par Email et par courrier)

M. Charles BEER

Conseiller d'Etat, Président du
Département de l'instruction publique
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève 3

Concerne:

- Consultation sur l'avant-projet de Loi sur les HES

Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 27 mai sur la procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi sur les Hautes écoles spécialisées, avec un délai de réponse au 15 juillet, et nous vous en remercions.

En préambule, nous partageons l'ensemble des éléments de réponses relatif à l'avant-projet de loi sur la HES déjà fourni par le GAGE et que nous vous joignons en annexe dans un souci de complétude.

Cependant, nos calendriers associatifs, en cette fin d'année, n'étant pas toujours en phase, un point concernant le dispositif musical genevois n'a pu être joint. Il sera développé et commenté plus en détail ci-après.

Dans le dispositif musical genevois, des liens conventionnels sont établis entre différentes institutions et la fondation de droit public HEM-CSMG. La personnalité juridique de la fondation (Art 20A C 1 26) permet de ratifier des conventions comme cela est précisé dans ces attributions (Art 6 lettre g Statuts de la fondation HEM-CSMG). La question de la validité des conventions passées et de leur pérennité n'apparaît pas dans le nouveau projet de loi. En outre, la proximité de terrain et la rapidité de mise en œuvre actuelle des conventions à venir ne pourra plus être assurée avec une attention si particulière puisque la seule entité ayant la personnalité juridique requise se trouvera être la HESSO//Genève. Le personnel des différents partenaires du réseau est ainsi inquiet de voir ralentir et peut-être disparaître des liens indispensables entre le dispositif de formation musicale de base et la Haute Ecole de Musique, en particulier, dans les institutions ayant des relations très étroites avec la Haute Ecole de Musique (CMG, IJD). De surcroît, les conventions devraient fleurir dans un avenir proche notamment concernant les filières intensives, sources potentielles d'une nouvelle relève cantonale.

C'est pourquoi, tout en nous associant au oui de l'exception HEM, nous proposons que l'art 38 alinéa 3 dans les dispositions transitoires soit modifié comme suit :

Art 38

3 La fondation HEM-CSMG conclut avec le Conseil d'Etat une convention portant sur l'adéquation de ces organes avec ceux de la HES-SO Genève, en principe quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. Par la suite, elle pourra être dissoute dans le cas où il est avéré que la structure HESSO Genève est à même de la remplacer intégralement.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, nos meilleures salutations.

pour les représentant-e-s
de l'APFEGM-HEM
Katia Oppliger Siron
[e-mail, formule sans signature]

